



Archives départementales de la Haute-Savoie

MARNAZ - Cote AD 74 - AD74 1500-1900

Florié, horloger, âgé de vingt-un ans, boulanger, frère de l'époux et de Marie Charles, âgée de cinquante ans et de Renard Alfred, âgé de vingt-deux ans, instituteur non parents des époux, tous les quatre domiciliés en cette commune, lecture faite du présent acte, les époux, leurs père et mère et les quatre témoins l'ont signé devant nous, à l'exception de la mère de l'épouse qui a déclaré ne savoir signer de ce requis.

Béat Pichot, Pernat Marie Josephine, Perrat
Barrelet Marie, Pernat Jph, Po. Darnier
et
Perrat
Pichot

N^o 11

S'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le deux décembre d'ans
heures du soir, par devant nous Béat Joseph Marie et Sophie de l'
Etat civil de la commune de Maraz, arrondissement de Domèvre,
Haute-Savoie, ont comparu Anthoine Marie-Victor, horloger, et
Mari-Victor, vingt-trois ans, né dans cette commune le dix-huit cent mil quatre-
et
soixante-quatre, fils unique de vivant Jean Anthoine, boulanger et de
Désirée Bourrat, domiciliée dans cette commune le dix-sept
cent mil huit cent quatre-vingt, tous les deux domiciliés en cette commune,
d'une part; et Louisard Elié, bûcheron, âgé de vingt-trois ans, fille unique
né dans cette commune le dix-sept cent mil huit cent trente-sept, de
Pierre-Marie Lechard, bûcheron et de Jeanne Déjaz, menuisier, tous les
deux domiciliés en cette commune, d'autre part, les actes de mariage
étant ci-dessus relatifs ont été contatés par les registres de l'état civil que nous
avons sous les yeux. Ces futurs, assisés de leurs places et mis au jeu, et
appris comment devant nous ont requis d'avoir et la délibération de leur
mariage dont les publications ont été faites en cette commune le dimanche
nouvel an octobre dernier, sem qu'il soit intervenue aucune opposition
à ce mariage. Les comparants nous ont aussi déclaré qui il n'a pas
fait de contrat de mariage. Tous deux doivent à leur requête nous leur
avons donné lecture des actes sus-mentionnés, auquel que des dispositions
du Code civil au chapitre six du titre du mariage, après qu'elles
leur avons demandé s'il voulaient se prandre pour époux l'un l'autre.

N^o 12

Suchau Marie, Delorme Fémin
Marchand, épouse D'ayours Ali Louis
et
Dumont

Dépoisier
Barile-Maurice
et
Gliere
Marie Josephine
et
Lejeune Gliere

Lejeune Gliere, née à Maraz le premier mai mil huit
cent quatre-vingt-trois et Delorme Maurice Michel, née
au même lieu le vingt-novembre mil huit cent soixante-
huit, domiciliée en cette commune, d'autre part, les actes de